

**Catégoriel 2013**  
**Coefficients pour la PSR**

**Prime de service et de rendement**

	CMVRH et ENTE	Administration centrale CGEDD - Outre-Mer SETRA – CETMEF CPII	Autres services
ITPE	2,00	1,85	1,35
Directeurs et chargés de recherche	2,00		
TSDD	2,00	1,93	1,43
- exception : ex chef de subdivision	2,00	1,93	
Dessinateurs / ETST	2,00	2,00	1,90

Le coefficient indiqué, en le multipliant par le taux de base (arrêté du 15 décembre 2009), permet de calculer la dotation de PSR annuelle d'un agent

Toutefois, pour l'année 2013, les taux de base pour les différents grade de TSDD sont les suivants :

grade	taux de base
TSDD en chef	1 400
- exception ex chef de subdivision	1 525
TSDD principaux	1 289
- exception ex TSE	1 150
TSDD	986

**Prime pour services rendus**

agents d'exploitation et spécialisés	1,44
chefs d'équipe et principaux	plafond

Le coefficient indiqué, en le multipliant par le taux de base (arrêté du 5 janvier 2011), permet de calculer la dotation de PSR annuelle d'un agent